

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1761

présenté par

M. Wauquiez, Mme Gruet, M. Barnier, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gosselin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Juvin, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liger, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, M. Sébastien Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

I. – Les articles L. 425-9, L. 425-9-1 et L. 425-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont abrogés.

II. – Par dérogation à l'article L. 160-1 du code de la sécurité sociale et à l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles, les conséquences du I du présent article ne peuvent avoir pour effet de créer des droits nouveaux en matière de prise en charge des frais de santé au titre de l'assurance maladie ou de l'aide médicale de l'État.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plusieurs rapports ont remis en cause ces dernières années l'opacité et le coût du titre de séjour pour soins, défini à l'article L425-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le rapport de l'OFII de 2023 indiquait que « *la France dispose d'un système unique au monde plus favorable et se situant bien au-delà des obligations qui s'imposent aux pays européens* ». Si ce dispositif constitue en effet une exception dans l'Union européenne, son évolution récente interroge également au regard de son objectif initial qui avait une visée restreinte et essentiellement humanitaire.

Le rapport de 2023 sur l'évaluation du coût des soins dispensés aux étrangers en situation irrégulière de Véronique LOUWAGIE dénonçait des critères trop flous, en précisant « *qu'il existe déjà des dispositifs permettant de prendre en charge les étrangers ne résidant pas habituellement en France, en particulier le dispositif des « soins urgents » qui correspond davantage à cette situation* ». Son coût s'élèverait à 100M d'euros environ.

Cet **amendement des députés du groupe *Droite Républicaine*** vise donc à supprimer titre de séjour pour soins, et empêcher toute dépense de la sécurité sociale. Il reprend la rédaction d'un amendement de Jean-Didier BERGER adopté en commission des finances.